



STRUCTURES VÉGÉTALES	N° art.
	Liaisons nord-sud (connexions biologiques et réseau de mobilité douce) 3.12
	Haie majeure à préserver (indigène ou indigène majoritaire): non clôturée / clôturée, ajourée / clôturée, non ajourée 3.1
	Haie secondaire à préserver (indigène ou indigène majoritaire): non clôturée / clôturée, non ajourée 3.1
	Haie majeure à requalifier (mixtes, exotiques majoritairement, exotiques): non clôturée / clôturée, ajourée / clôturée, non ajourée 3.2
	Haie secondaire à requalifier (mixtes, exotiques majoritairement, exotiques): non clôturée / clôturée, ajourée / clôturée, non ajourée 3.2
	Alignement d'arbres ou haie à créer 3.5
	Arbres à préserver: remarquable / d'importance / chêne d'importance 3.6
SECTEURS À DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	N° art.
	Périmètre inconstructible lié à la forêt 3.7
	Espace minimal des cours d'eau 3.8
	Secteur en zone 5 d'importance pour la biodiversité à préserver et renouveler 3.10
	Secteur en zone 5 à améliorer du point de vue de la biodiversité 3.11
	Jardin (ICOMOS) et domaine à protéger 3.14

DONNÉES DE BASE	N° art.
	Alignement d'arbres à préserver, hors zone 5 3.4
	Alignement d'arbres ou haie à créer, hors zone 5
	Espace vert d'importance pour la faune, hors zone 5
	Chemin IVS 3.13
	Forêt
	Eaux courantes
	Bassins existants / en projet
	Bâtiment patrimonial (classé, à l'inventaire, du recensement architectural cantonal, caractère exceptionnel, intéressant ou d'intérêt secondaire, du recensement Honegger)
	Bâtiment existant
	Parcellaire

Les éléments représentés hors zone 5 ont pour vocation d'illustrer les continuités écologiques.
Les numéros d'articles renvoient aux dispositions de la stratégie d'évolution de la zone 5, fiche de mesures XXX du PDCOM.
Les sources des données sont disponibles dans le lexique du règlement.
La Commune se réserve le droit de faire évoluer le plan.
La dernière version du plan fait foi.